

# REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration, précise les principes que tout membre de la communauté scolaire se doit de respecter. Il définit les droits et les devoirs de chacun, les règles de vie de la communauté et détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application :

1. le respect des principes de laïcité et de neutralité politique et religieuse, incompatible avec toute propagande;
2. le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions;
3. les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence;
4. l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent;
5. la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire. Tout manquement à ce contrat justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire appropriée.

L'inscription au collège Beaumarchais de MEAUX implique pour l'élève, sa famille et l'équipe éducative, l'adhésion et le respect du présent règlement intérieur.

L'établissement comporte une S.E.G.P.A. Les élèves de cette S.E.G.P.A. sont des collégiens à part entière. Ils sont également tenus de respecter ces règles de vie. Toutefois, le Directeur Adjoint de S.E.G.P.A. est l'interlocuteur privilégié des élèves et des familles.

---

## ORGANISATION GENERALE

---

### ACCUEIL ET CIRCULATION

Le collège est un établissement public, son accès n'est donc autorisé qu'aux personnels et aux élèves régulièrement inscrits.

Toute autre personne doit se présenter à l'accueil et indiquer le motif de sa visite.

**Tout accès non autorisé dans l'enceinte ou les bâtiments constitue un délit d'intrusion réprimé par la loi.**

#### **1. HORAIRES**

Les cours se déroulent de 8 H 00 à 16 H 25, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les cours du mercredi se déroulent de 8 H 00 à 12 H 10.

Les élèves peuvent être accueillis le matin 15 minutes avant le début des cours.

A la sonnerie du matin (7 H 55) ainsi qu'après chaque récréation (10 H 10 et 15 H 25), les élèves se mettent en rang aux emplacements matérialisés dans la cour où les professeurs les prennent en charge.

#### **2. ASSIDUITE**

##### **2.1 Retards**

Les membres de la communauté scolaire doivent faire preuve d'une rigoureuse exactitude.

Tout élève en retard se présente directement en classe. Ce retard est systématiquement signalé par le professeur aux C.P.E. qui en informent les familles.

Les retards répétés et non justifiés par les familles entraînent des sanctions.

**Les responsables légaux sont tenus de fournir, le plus rapidement possible, un justificatif en cas de retard de leur enfant.**

## **2.2 Absences**

La fréquentation scolaire est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

En cas d'absence, les familles sont tenues d'en informer les C.P.E. le plus rapidement possible.

Au retour d'une absence l'élève se présente au bureau de la vie scolaire muni d'un justificatif signé par les parents, par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Un avis est envoyé à la famille pour toute absence non justifiée.

A partir de 4 demi-journées d'absences par mois, non justifiées, le collège adresse un signalement à l'Inspection Académique. En cas de récurrence, il peut être procédé à un signalement au procureur de la République avec pour conséquence éventuelle au plan pénal, la mise en place d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe.

Le certificat médical est exigible au retour d'une maladie contagieuse.

Un élève, qui a été absent, a obligation de recopier les cours qu'il a manqués et d'effectuer les travaux demandés en son absence par les professeurs (ils sont accessibles dans l'espace numérique de travail du collège « cartable en ligne »).

Un professeur qui sait qu'il va être absent pour raisons diverses (stage, concours, etc....) fait inscrire cette absence par les élèves sur leur carnet de correspondance.

## **3. REGIME DES SORTIES**

En aucun cas un élève ne doit quitter le collège entre deux heures de cours. Toute absence irrégulière à un cours ou une permanence, toute sortie non autorisée sont des fautes graves qui appellent une sanction.

Aucun responsable légal ne peut retirer son enfant du collège pendant la journée sans l'autorisation préalable de la direction.

Pour toute raison particulière (absence de professeur, dispense d'E.P.S., ...) l'autorisation écrite annuelle ou ponctuelle des parents est nécessaire pour que l'élève retarde son entrée au collège ou avance son retour chez lui. Dans le cas contraire il se rend en permanence.

Sur le carnet de correspondance, les familles doivent mentionner le régime de l'élève, il peut être :

- **Autorisé à quitter le collège en cas d'absence imprévue d'un professeur :**
  - Externe : il prend son repas de midi à l'extérieur de l'établissement, il est autorisé à quitter le collège après le dernier cours assuré de la demi-journée.
  - Demi-pensionnaire : il prend son repas au restaurant scolaire, il est autorisé à quitter le collège après le dernier cours assuré de la journée.
- **Non autorisé à quitter le collège en cas d'absence imprévue d'un professeur**, dans ce cas il reste au collège selon son emploi du temps. Les élèves concernés devront être signalés par la famille en début d'année, à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

## **4. MOUVEMENTS**

Dès la première sonnerie, les élèves se rangent en ordre par classe, aux endroits prévus. Ils ne rentrent en salle que sous la responsabilité d'un professeur ou d'un surveillant.

Les interclasses sont destinés uniquement aux changements de professeurs et de salles.

La récréation est un temps de détente pendant lequel les élèves ne doivent pas demeurer dans les salles et les couloirs.

La cour est interdite à tout véhicule (voiture, moto, bicyclette, vélomoteur, ...) sauf en cas d'absolue nécessité. Le collège dispose d'un lieu où les élèves peuvent ranger leurs vélos. L'établissement n'est responsable ni des vols, ni des dégradations commises sur le matériel.

## **5. TENUE**

La tenue vestimentaire des membres de la communauté scolaire est libre, dans les limites imposées par la correction et la décence.

Le port de la casquette ou de tout couvre-chef est interdit dans les locaux couverts de l'établissement.

Le comportement de chacun ne doit être ni choquant ni provocateur.

Chaque membre doit se sentir responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Il est impératif de laisser les salles de cours propres (pas de papier par terre, d'encre sur le sol, de graffitis sur les tables, ...).

L'environnement doit être respecté (cour, plantations, espaces verts ...)

Toute dégradation volontaire ou acte de malveillance donne lieu à remboursement à concurrence de la valeur de remplacement et l'application éventuelle d'une mesure disciplinaire.

## **SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

### **6. SECURITE**

Les consignes de sécurité doivent toujours être respectées.

Chaque trimestre, est organisé au moins un exercice incendie afin d'informer, sensibiliser et familiariser les élèves et le personnel aux situations d'évacuation.

Il est interdit aux élèves d'introduire dans l'établissement :

- **des objets dangereux** : couteaux, ciseaux pointus, cutters, aiguilles, dispositifs laser, etc. ...;
- **des produits pouvant occasionner des nuisances** : tabac, alcool, stupéfiants, etc. ...;
- **des objets n'ayant aucun rapport avec l'enseignement** : revues, briquets, allumettes, etc. ...

L'usage d'appareils permettant l'enregistrement de sons ou d'images tels que les téléphones portables ou les appareils photos, est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets en question pourront être confisqués par un personnel de direction et rendus à la famille après convocation ou aux forces de police s'il s'agit d'une arme ou d'un produit illicite.

Les sacs et cartables ne doivent pas être déposés sur le sol dans les couloirs et devant les portes afin de laisser les dégagements libres.

Il est recommandé de ne pas avoir d'objet de valeur sur soi, le collège ne pouvant être tenu responsable de leur perte ou détérioration.

Il est interdit de fumer, ainsi que vendre et consommer des boissons énergisantes dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

### **7. ASSURANCE**

Pour toutes les activités scolaires obligatoires, seuls sont couverts les dommages subis par les élèves. Les familles sont invitées à se garantir pour les dommages causés.

Dans le cadre des activités facultatives offertes par l'établissement (clubs, sorties, voyages collectifs, séjours linguistiques) **l'assurance est exigible** tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (**responsabilité civile**) que pour ceux qu'il pourrait subir (**individuelle accident corporel**).

Le chef d'établissement peut refuser la participation d'un élève dont l'assurance ne présenterait pas les garanties requises.

### **8. SERVICE SOCIAL, INFIRMERIE/PROTOCOLE D'URGENCE**

Une permanence journalière est assurée par l'assistante sociale et l'infirmière de santé scolaire.

Un élève malade ou légèrement blessé se rend à l'infirmerie accompagné d'un camarade. Les médicaments exceptionnellement délivrés, le sont sous la responsabilité de l'infirmière.

En cas de doute et selon la gravité, le collège prévient la famille et/ou appelle le 15 pour une éventuelle évacuation en milieu hospitalier.

Les élèves ne doivent garder aucun médicament sur eux. En cas de traitement, les médicaments et le double de l'ordonnance doivent être déposés auprès de l'infirmière qui les délivrera aux heures prévues.

## DEMI-PENSION

### 9. DEMI-PENSION

La demi-pension fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'inscription de l'élève à la demi-pension est annuelle et fait l'objet d'une tarification au repas sur support magnétique. A titre exceptionnel, la famille peut demander un changement de catégorie (demi-pensionnaire ou externe).

Toute absence à la demi pension doit être signalée par écrit le jour même avant 10 H.

L'accès au self est informatisé. Une carte magnétique personnalisée, valable pendant toute la scolarité au collège, est acquise par l'élève dès son inscription. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte doit être achetée auprès du secrétariat d'intendance.

Toute demi-pension non réglée après l'envoi de 3 rappels peut faire l'objet d'un recouvrement par voie de Droit, les frais d'huissier étant alors à la charge de la famille.

En cas de problème de comportement ou de non paiement des frais de demi-pension, si aucun accord n'a été trouvé avec la famille, l'exclusion temporaire ou définitive du service de la demi-pension peut être prononcée contre tout élève en application des sanctions inscrites dans le règlement intérieur.

## VIE SCOLAIRE

### 10. C.D.I.

Le Centre de Documentation et d'Information est accessible à tous pendant et en dehors des heures de cours. Les conditions d'accueil et de prêt des ouvrages sont précisées dans le règlement propre du C.D.I. sous la responsabilité du professeur documentaliste.

### 11. E.P.S.

Pour les séances d'Education Physique et Sportive **la tenue spécifique et la paire de chaussures de sport sont obligatoires.**

En aucun cas un élève ne doit arriver au collège en tenue d'E.P.S., un sac distinct doit être prévu pour le rangement de ses effets.

Les dispenses doivent être sollicitées par la famille sur le carnet de liaison et justifiées par un certificat médical avec indication de la durée si elles excèdent une journée.

Le professeur d'E.P.S. autorise l'élève dispensé à assister à la séance ou à se rendre en étude.

Les modalités de fonctionnement de l'E.P.S. sont précisées, chaque année, dans une circulaire spécifique signée par les familles en début d'année scolaire.

### 12. SCIENCES ET TECHNOLOGIE

Les élèves doivent se conformer strictement aux consignes reçues pour les expériences effectuées en travaux pratiques.

Dans tous les cas, il est impératif de respecter les règles de sécurité et le matériel.

### **13. PERMANENCE**

Régulières ou exceptionnelles, les heures d'étude doivent être un moment privilégié pendant lequel l'élève bénéficie de l'aide et du soutien d'un assistant d'éducation.

Il est interdit de quitter le collège entre deux heures de cours, la présence en permanence est obligatoire. Pour que les élèves en tirent profit au niveau de leur travail, il est essentiel que ces séances se déroulent **dans le calme et le respect mutuel.**

### **14. DELEGUE ELEVE**

Le délégué est un collégien ou une collégienne qui prend des responsabilités en équipe avec le plus grand nombre possible de camarades.

Dans la mesure des possibilités, une formation des délégués doit être assurée en début de chaque année scolaire. Cette formation a pour objet de les aider à assumer pleinement leur rôle au sein des différentes instances de l'établissement dans lesquelles les élèves sont représentés (conseil de classe, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, ...).

### **15. UTILISATION DES SERVICES DE L'INTERNET**

La Charte (ci-jointe en annexe) définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **16. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE**

Cette association réunit les élèves volontaires et licenciés le mercredi après-midi pour pratiquer des activités sportives sous la conduite de professeurs dans le cadre de l'U.N.S.S.

L'inscription d'un élève à l'U.N.S.S. l'engage à participer assidûment aux activités qu'il a choisies. La famille doit justifier toute absence par écrit.

Des élèves, élus par leurs camarades, participent au Bureau renouvelé tous les ans.

### **17. FOYER SOCIO EDUCATIF**

Le foyer socio éducatif est une association organisée et animée par les élèves avec l'aide d'adultes. Il a pour objectif la mise en œuvre d'une politique éducative élargie : apprentissage de la liberté et de la responsabilité, entraînement à l'activité intellectuelle, manuelle, sportive et artistique.

Le F.S.E. est géré par un Conseil d'Administration composé de membres élus en Assemblée Générale.

Un règlement propre fixe les règles de fonctionnement et les conditions d'accès aux activités.

---

## **REGLES DE VIE EDUCATIVE**

---

Le collège Beaumarchais constitue une communauté éducative dont les objectifs sont :

- d'instruire les élèves;
- d'élaborer l'épanouissement de leurs qualités intellectuelles et morales;
- de les former progressivement à leurs futures responsabilités d'adultes;
- de leur offrir une orientation positive;
- la réussite du plus grand nombre.

Cela suppose que chacun des membres prenne conscience de ses propres responsabilités en observant et en faisant observer les règles nécessaires à la vie dans le collège.

## **DROITS ET DEVOIRS**

Tous les membres de la communauté scolaire contribuent au bon fonctionnement du collège.

**Tous les membres de la communauté éducative (élèves, parents d'élèves, personnels de direction, d'éducation, de surveillance, d'enseignement et de service) ont droit au respect et à la protection contre toute agression physique ou morale d'où qu'elle vienne, et du devoir qui en découle de n'user d'aucune violence.**

Tous les membres de la communauté scolaire ont droit à la parole et à l'écoute.

L'énumération des droits et devoirs des membres de la communauté scolaire donnée ci-dessous ne saurait être exhaustive; elle indique, en toute simplicité, certains principes élémentaires que chacun doit respecter dans l'intérêt de tous.

### **L'administration a le devoir :**

- d'assurer la sécurité de tous les membres de la communauté scolaire;
- de favoriser l'accueil et l'écoute des parents d'élèves.

### **L'équipe éducative a le devoir :**

- d'aider les élèves dans leur apprentissage, la construction de leur savoir et de leur projet personnel;
- de rencontrer les familles lorsqu'elles le demandent selon sa disponibilité;
- d'assister aux réunions (parents professeurs, conseils de classe,...) organisées par le collège.

### **Les parents d'élèves ont le droit :**

- de s'informer et de s'exprimer notamment par l'intermédiaire de leurs représentants;
- de participer à la vie de l'établissement et de proposer des projets dans l'intérêt des élèves.

### **Les parents d'élèves ont le devoir :**

- de participer aux réunions organisées par le collège;
- d'être attentif au travail de leur enfant et aux démarches qui s'y rapportent;
- de ne pas favoriser ni cautionner l'absentéisme de leur enfant;
- de consulter et de signer régulièrement le carnet de correspondance de leur enfant.

### **Tout élève a le droit :**

- d'expliquer son comportement lorsqu'il est mis en cause;
- d'être aidé et soutenu par les membres de la communauté scolaire.

### **Tout élève a le devoir :**

- de se présenter aux heures réglementaires;
- d'assister à tous les cours sans exception, à toutes les séances de rattrapage ou de soutien et à toutes les actions mises en place et organisées dans son intérêt;
- d'accomplir la totalité des tâches nécessaires à ses études;
- d'avoir son matériel, pour chaque matière et à chaque heure de cours.

La direction, souhaitant convaincre plutôt que contraindre, tentera de faire respecter ces principes par la discussion.

## **LAÏCITE**

Toute propagande commerciale, politique ou confessionnelle est strictement interdite dans l'établissement. Le respect du principe de laïcité est impératif.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les membres de la communauté scolaire manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

Lorsqu'un membre ne se conforme pas à l'obligation précédente, le chef d'établissement organise un dialogue avec cette personne avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

---

---

## **RECOMPENSES, PUNITIONS SCOLAIRES, SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

---

---

### **RECOMPENSES**

Elles sont attribuées en fonction des résultats scolaires et du comportement de l'élève par le conseil de classe qui se réunit en fin de trimestre et notées sur le bulletin trimestriel :

- **Encouragements** : c'est la reconnaissance des efforts fournis par l'élève afin de progresser.
- **Compliments** : donnés pour un niveau scolaire satisfaisant atteint grâce aux efforts fournis.
- **Félicitations** : accordées pour de très bons résultats scolaires et un comportement irréprochable.

### **PUNITIONS SCOLAIRES**

Prévues dans un but éducatif afin que les élèves prennent conscience de leurs responsabilités, les punitions peuvent être appliquées par tout adulte de la communauté éducative ayant observé des manquements aux obligations des élèves, des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Les punitions sont adaptées à la gravité et à la répétition de la faute.

Il convient de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de l'évaluation de leur travail personnel, en ce sens, les lignes et les zéros de conduite sont proscrits.

1. **Réprimande orale.**
2. **Excuse orale ou écrite de l'élève.**
3. **Avertissement écrit** : donné par un adulte de la communauté scolaire et inscrit dans le carnet de correspondance, il sanctionne :
  - le travail non fait ou non rendu en temps voulu;
  - l'oubli du matériel scolaire;
  - le non respect d'une consigne orale ou écrite;
  - le refus de travailler en cours ou en permanence;
  - l'attitude perturbatrice (bavardages en cours ou en permanence, attitude provocatrice, ...);
  - l'attitude insolente (impolitesse, langage grossier, manque de respect, propos déplacés, ...);
  - le refus d'obéissance;
  - l'absence du carnet de correspondance.
- Le responsable de la punition vérifiera qu'il a été vu et signé par les parents de l'élève.
4. **Devoir supplémentaire** : donné puis contrôlé par un membre de l'équipe éducative et signé par les parents de l'élève.
5. **Retenue (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16 H 25 à 17 H 25 et durant les heures libres dans l'emploi du temps)** : elle est attribuée par un membre de l'équipe éducative dans les cas suivants :
  - retard non justifié à un cours;
  - après plusieurs avertissements écrits;
  - dégradation, oubli ou perte du carnet de correspondance (le rachat est à la charge de la famille);
  - production de faux en écriture (signatures, justificatifs d'absences, ...).

Les parents en sont avisés par téléphone ou par l'intermédiaire du carnet de correspondance. Pendant les heures de retenue, l'élève aura toujours un travail à fournir donné puis contrôlé par le responsable de la sanction.

6. **Carte rouge** : pendant une durée déterminée, l'élève concerné reste au collège de 8 H à 16 H 25 quel que soit son emploi du temps. Pendant ses heures de permanence, il est mis en retenue.

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

### **Les sanctions sont du ressort du chef d'établissement.**

Elles peuvent être appliquées à la demande de tout adulte ayant observé le manquement aux règles du règlement intérieur, non sans avoir auparavant discuté avec l'élève et recherché en priorité des mesures de nature pédagogique et éducative susceptibles de provoquer une réflexion de l'élève sur son comportement et les conséquences qui en découlent.

1. **Avertissement travail ou conduite** : notifié par courrier à la famille, il est prononcé à la demande du conseil de classe au vu des résultats scolaires et/ou du comportement d'un élève sur l'ensemble d'un trimestre.
2. **Blâme** : notifié également par courrier à la famille, il est prononcé à la demande du conseil de classe au vu des résultats scolaires et/ou du comportement d'un élève sur l'ensemble d'un trimestre.
3. **Exclusion temporaire** : pouvant aller jusqu'à 8 jours ouvrables, elle est prononcée pour les cas suivants :
  - quand toutes les punitions ou les sanctions précédentes ont été appliquées et n'ont pas modifié le comportement de l'élève;
  - pour absence à une retenue sans justificatif;
  - pour violence physique ou verbale;
  - pour atteinte aux biens personnels ou collectifs;
  - pour introduction dans l'établissement d'objets dangereux;
  - pour introduction dans le collège de produits pouvant occasionner des nuisances;
  - pour absence irrégulière à un cours ou une permanence;
  - pour sortie non autorisée.
4. **Commission éducative** : présidée par le principal ou son adjoint et composée de trois enseignants de la classe (dont le professeur principal), du C.P.E. du niveau de classe concerné, des parents et de l'élève; son rôle est d'évaluer collectivement le comportement de l'élève dans les cas suivants :
  - absentéisme abusif et/ou durable;
  - attitude incorrecte vis à vis d'un camarade ou d'un membre du personnel;
  - violence grave ou répétée;
  - et plus généralement manquement au règlement intérieur.

Des mesures pédagogiques et éducatives sont prises après débat pour aider l'élève à mieux se positionner vis à vis des règles de vie communes et de son travail scolaire.

De plus, elle peut prendre à l'encontre de l'élève concerné toute mesure disciplinaire figurant au règlement intérieur.

Cette instance de médiation (dernière étape avant le conseil de discipline) a pour rôle de favoriser le dialogue avec l'élève et sa famille et faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée.

5. **Conseil de discipline** : en cas de faute très grave ou si l'élève a épuisé toutes les punitions ou sanctions précédentes, le conseil de discipline sera réuni. Il peut prononcer une exclusion définitive, une exclusion temporaire supérieure à huit jours mais ne pouvant excéder la durée d'un mois, ainsi que toutes les sanctions prévues au règlement intérieur.

Le chef d'établissement peut décider, à titre conservatoire, d'interdire l'accès de l'établissement à un élève convoqué devant le conseil de discipline, jusqu'à la réunion de l'instance disciplinaire ou en cas de poursuites pénales engagées, jusqu'à ce que la juridiction compétente se soit prononcée. Ces mesures ne sont pas susceptibles de recours et doivent s'accompagner d'un travail d'intérêt scolaire.

En complément des punitions et sanctions précédentes, les mesures suivantes peuvent être appliquées :

**Exclusion ponctuelle d'un cours**, justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au C.P.E. L'heure perdue sera automatiquement rattrapée en retenue.

**Travail d'intérêt général** : donné par un adulte de la communauté scolaire, il sanctionne, plus particulièrement, un manquement au respect des locaux et du matériel quels qu'ils soient.

---

---

## INFORMATIONS DIVERSES

---

---

Le carnet de correspondance est un document administratif qui assure la liaison entre l'établissement et les familles. Sa personnalisation ou décoration n'est pas autorisée.

Les élèves doivent toujours être en possession de ce carnet qui peut leur être demandé à tout moment par un adulte de la communauté éducative. En cas de perte ou de détérioration, la famille devra en faire part au C.P.E. et fournir le montant correspondant à son remplacement.

Les familles sont invitées à le consulter chaque jour, et le signer systématiquement afin d'indiquer qu'il a été pris connaissance de son contenu.

Pour faciliter la tâche de l'administration, il est souhaitable de respecter les consignes suivantes :

- remplir la feuille de renseignements avec soin au début de chaque année scolaire;
- avertir rapidement le collège de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone;
- avertir le plus tôt possible le collège du départ définitif d'un élève, en cours d'année, en indiquant l'adresse du nouvel établissement fréquenté.
  
- Tout rendez-vous avec un membre de l'administration peut être pris par téléphone ou par courrier.
- Tout rendez-vous avec un professeur, principal ou non, peut être pris par l'intermédiaire du carnet de correspondance.
  
- La conseillère d'orientation psychologue reçoit sur rendez-vous (à prendre au CDI) aux heures de permanence dans l'établissement.
  
- Tout responsable légal qui vient récupérer son enfant au collège sur le temps scolaire est prié de signer une décharge à la vie scolaire.
  
- L'acceptation par les familles des ouvrages scolaires ou non fournis gratuitement par le collège entraîne l'obligation de les restituer dans les délais prévus, de les remplacer en cas de perte ou de payer une indemnité forfaitaire en cas de détérioration.
  
- Le présent contrat s'applique également lors des déplacements organisés par le collège.

---

---

## SIGNATURES

---

---

**Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »**

Fait à MEAUX le :

L'ELEVE

LES PARENTS

LE PROFESSEUR PRINCIPAL  
pour l'équipe pédagogique

LE PRINCIPAL ou L'ADJOINT  
pour l'ensemble du personnel